



## Les Joyeux Randonneurs Vallérois

### FICHE D'INSCRIPTION

A retourner à l'adresse ci-dessous, complétée et accompagnée du **paiement, règlement daté et signé**, de la **copie de la pièce d'identité**, avant le **jeudi 08 octobre 2020**.

**Adresse** : Les Joyeux Randonneurs Vallérois – L'Espace du Thieu - Office du Tourisme –  
101, Allée Charles Bonome – 06460 SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tel fixe : \_\_\_\_\_ Tel portable: \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Pièce d'identité : \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_

Délivrée le : \_\_\_\_\_ Par: \_\_\_\_\_

Date de validité : \_\_\_\_\_

N° d'immatriculation du véhicule : \_\_\_\_\_

Nombre d'emplacement(s) souhaité (s) (5mx3m) : \_\_\_\_\_

Prix de l'emplacement : 20€

Total : Nombre d'emplacement (s) : \_\_\_\_\_ x 20 € = \_\_\_\_\_ €

Chèque à l'ordre de : **Les Joyeux Randonneurs Vallérois**

Contacts :

- Madame Marie-Jo VERRIERE 07 86 48 34 91

Signature obligatoire

## ASSOCIATION « Les Joyeux Randonneurs Vallérois »

### REGLEMENT « VIDE GRENIER »

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'association « Les Joyeux Randonneurs Vallérois » et se déroulera dans le Grand Pré de Saint-Vallier-de-Thiey le **samedi 10 octobre 2020**.

L'accueil des exposants débutera de **06H30 à 08H30**. La manifestation se terminera à **18H30**.

Article 2 : Le vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnels.

Les particuliers sont autorisés (deux fois par an) à participer à la vente et au déballage de leurs objets personnels et usagés, conformément à la Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005

Article 3 : A l'arrivée, toute personne devra justifier de son identité auprès des organisateurs et remettra **un chèque de caution de 50€** qui lui sera restitué après vérification de l'état de propreté de l'emplacement à l'issue de la journée.

Article 4 : Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de **20€** sera demandée à l'inscription.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par le comité organisateur et ne pourront être contestés. La réservation des emplacements se fera à réception du **dossier complet** :

- *Fiche d'inscription, Règlement daté signé, Copie de la pièce d'identité (recto-verso), Paiement.*
- *Chèque de caution.*

Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 7 : Les véhicules ne seront pas autorisés à se garer dans le Grand Pré après déballage. A partir de 17H30 les véhicules seront autorisés à pénétrer dans le Grand Pré pour le remballage.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations.

Article 9 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 10 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. La décision d'annulation sera prise le **10 octobre 2020 à 08h00** dernier délai.

En cas d'annulation par les organisateurs, les participants seront remboursés.

Article 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13 : Le présent règlement et la fiche d'inscription sont à disposition auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Vallier-de-Thiey, 101, Allée Charles Bonome et pourront être téléchargés sur le site internet suivant :

**[www.lesjoyeuxrandonneursvallerois.e-monsite.com](http://www.lesjoyeuxrandonneursvallerois.e-monsite.com)**

Article 14 : La police du vide grenier reste sous la compétence du maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants de l'association ainsi que la gendarmerie.

**Article 15 : Pour le respect des consignes liées au COVID-19, les participants s'engagent à porter un masque durant toute la journée et de disposer de gel hydroalcoolique.**

Règlement établi par l'association « Les Joyeux Randonneurs Vallérois »

Signature obligatoire précédée de la mention « Lu et approuvé ».

**Le Président**

M Georges PHILIT

